

Commune de BOURBON L'ARCHAMBAULT

République Française

Arrêté n° 035/2019

**ARRÊTÉ
MUNICIPAL
DE CIRCULATION**

- Fête patronale -

Le Maire de la Commune de BOURBON L'ARCHAMBAULT

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, consolidée en août 2009

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la fête patronale qui aura lieu du 02 au 13 mai 2019, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La fête patronale est autorisée du jeudi 02 mai 2019 au lundi 13 mai 2019 à Bourbon l'Archambault.

ARTICLE 2 :

*Cette manifestation aura lieu sur les voies, places et parkings publics suivants :
Parking des anciennes casernes, parking du marché couvert et marché couvert.
Place de l'Hôtel de Ville, place de Verdun, place Qui qu'en Grogne, place des Thermes.*

ARTICLE 3 :

A l'intérieur de ces voies et places publiques, le stationnement et la circulation des véhicules de toutes catégories seront interdites pendant la durée de la fête patronale et durant les périodes nécessaires à l'installation et démontage des manèges et divers stands installés avec l'accord des services municipaux.

ARTICLE 4 :

*Pendant la durée de la fête, la circulation sur les voies publiques du centre-ville sera ralentie ou provisoirement interdite pour permettre le bon déroulement des différentes manifestations organisées.
L'accès à la rue du Moulin se fera par la rue Neuve qui sera ouverte à la circulation en double sens.*

ARTICLE 5 :

Les droits des tiers sont et demeurent entièrement réservés.

ARTICLE 6 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par le personnel communal, selon les directives de Madame le Maire et sous le contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Place de l'Hôtel de Ville 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT

Horaires d'ouverture : lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le mardi de 8h00 à 12h00 et le samedi de 10h00 à 12h00

Tél. : 04 70 67 00 08 - E-mail : mairie@mairie-bourbon.com

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de BOURBON L'ARCHAMBAULT.

ARTICLE 9 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CLERMONT FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.


La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessibles à partir du site www.telerecours.fr.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de communauté de Brigades de Gendarmerie de Bourbon l'Archambault,
 - Le Chef de la Police Municipale de Bourbon l'Archambault
 - L'UTT de Cérilly
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à BOURBON L'ARCHAMBAULT, le 08 avril 2019

Le Maire
Signature et Cachet



Annick LECLERCO

